

Procédure de signalement du VanDrie Group

Dans nos entreprises, nous voulons être ouverts et transparents les uns envers les autres. Travailler honnêtement et avec respect. C'est notre devoir. Pourtant, nous comprenons que vous puissiez être confronté(e) à des situations qui suscitent des doutes. Est-ce une manière de faire admissible ? Ce comportement est-il acceptable ? Pourquoi cette personne agit-elle ainsi ? Si vous avez des doutes, partagez-les avec une personne au sein du VanDrie Group en qui vous avez confiance, par exemple un bon collègue. Vous pouvez également demander l'avis d'un responsable, ou vous adresser à la personne de confiance de l'entreprise, à laquelle vous pourrez faire part de vos suspicions en toute confidentialité. Si vous n'arrivez vraiment pas à trouver une solution avec eux et que la situation vous met mal à l'aise, vous pouvez signaler le cas en question de manière totalement anonyme en utilisant la ligne SpeakUp du VanDrie Group. Nous essaierons alors de vous aider du mieux que nous pourrons. Ce document concerne la procédure de signalement de SpeakUp. Il décrit comment sont traités les signalements d'actes répréhensibles. Il peut s'agir par exemple d'infractions pénales ou de violations de la loi, de comportements frauduleux ou contraires à l'éthique ou de questions concernant l'environnement, la santé humaine, le bien-être animal ou la sécurité.

Effectuer un signalement par le biais de SpeakUp

Toute personne qui soupçonne l'existence d'un acte répréhensible est encouragée à le signaler à un responsable hiérarchique ou à une personne de confiance. Si vous estimez que ce n'est pas une option, vous pouvez utiliser le système SpeakUp, où le signalement peut se faire de manière anonyme. SpeakUp est un outil hébergé par un tiers indépendant. L'outil SpeakUp est ouvert à tous les employés (fixes ou temporaires) ainsi qu'aux fournisseurs, clients, transporteurs et éleveurs de veaux. Le signalement d'un acte répréhensible présumé doit être fait avec intégrité. Il n'est pas nécessaire d'être certain que l'acte en question a bien eu lieu pour le signaler. Le VanDrie Group ne tolérera pas de représailles à l'encontre de toute personne qui, de bonne foi, fait part de ses préoccupations réelles ou de ses soupçons concernant une mauvaise conduite, même si ces préoccupations ou soupçons s'avèrent infondés.

Protection de l'auteur du signalement et des personnes directement impliquées

Tout signalement fait avec intégrité est traité de manière confidentielle. L'anonymat ne peut être levé que si l'auteur du signalement en donne l'autorisation. Cela signifie que l'identité de l'auteur du signalement ne sera divulguée que si ce dernier en donne son autorisation explicite par écrit. L'auteur du signalement a le droit de refuser ou de retirer son autorisation à tout moment. Afin de minimiser la possibilité de signalements vagues et éventuellement incorrects, le VanDrie Group examinera uniquement les signalements anonymes reçus via SpeakUp et non pas ceux transmis par le biais d'autres canaux.

La position de l'auteur du signalement n'est pas la seule à être protégée. Cela vaut également pour la personne éventuellement accusée. Le VanDrie Group informera la personne visée par un signalement que des soupçons ont été émis à son égard. Le VanDrie Group le fera dans un délai raisonnable, en tenant compte de l'intérêt de l'enquête. Le VanDrie Group prendra toutes les mesures raisonnables pour empêcher la personne visée par un signalement de découvrir d'une autre manière l'identité de l'auteur du signalement. La personne visée par un signalement a le droit de faire objection au fait qu'elle est l'objet du signalement sur lequel porte l'enquête.

Le VanDrie Group peut prendre des mesures disciplinaires ou juridiques s'il conclut qu'un signalement a été fait de mauvaise foi, par exemple parce que de fausses accusations ont été faites sciemment, de manière inconvenante, malveillante ou pour un gain financier personnel, ou si le signalement lui-même constitue une infraction pénale, par exemple une menace grave. Dans ces cas, il peut être fait appel aux autorités et les fichiers vocaux ou les adresses IP peuvent être transmis par le tiers indépendant.

Le traitement du signalement effectué par le biais de SpeakUp

Tout signalement effectué par le biais de SpeakUp est traité par le SpeakUp Office. Dans les cinq jours ouvrables suivant la réception du signalement, le SpeakUp Office confirme la réception du signalement à son auteur. En fonction de la nature du signalement, le SpeakUp Office procédera à une évaluation initiale afin de déterminer l'expertise, l'équipe et la méthode d'investigation appropriées pour enquêter sur le signalement. À ce stade, des informations supplémentaires peuvent être demandées à l'auteur du signalement, soit directement si son identité est connue, soit par le biais de la ligne SpeakUp si le signalement est anonyme. Le SpeakUp Office informe l'auteur du signalement du résultat de cette évaluation et donne des explications sur la manière dont le VanDrie Group traite le signalement, sur la façon dont l'auteur du signalement est tenu au courant de l'enquête ainsi que sur le délai prévu pour l'enquête, les résultats, les mesures éventuelles et la réponse afférente. Le SpeakUp Office peut également transmettre le signalement aux personnes désignées au sein de chaque filiale. Il se peut qu'en raison de la nécessité de respecter la confidentialité, la vie privée et d'autres considérations, aucune information spécifique ne puisse être partagée concernant l'enquête et les mesures correctives et disciplinaires éventuellement prises. Les informations communiquées à l'auteur du signalement doivent également être traitées de manière confidentielle par ce dernier. Le VanDrie Group ne peut garantir le résultat qui pourrait être attendu ou souhaité par l'auteur du signalement. Le VanDrie Group attend toutefois des responsables à tous les niveaux, au sein de chaque filiale, qu'ils traitent les suspicions d'actes répréhensibles avec sérieux, confidentialité et rapidité. Les cadres/la direction sont tenus de coopérer avec le SpeakUp Office et d'apporter leur assistance.

Protection de la vie privée

Le VanDrie Group et les responsables désignés traiteront les signalements effectués de bonne foi de façon strictement confidentielle. Les informations reçues ne seront partagées avec d'autres personnes au sein ou en dehors du VanDrie Group que si et dans la mesure où cela est nécessaire pour traiter de manière adéquate le signalement et les questions qui y sont soulevées. La politique de confidentialité du VanDrie Group s'applique à l'ensemble de la procédure SpeakUp. Les données personnelles sensibles (telles que la divulgation de l'origine raciale ou ethnique, les convictions politiques, religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale ou les informations sur la santé ou l'orientation sexuelle) portant sur la personne concernée ne seront traitées que dans la mesure où leur traitement est autorisé par la législation nationale relative à la protection des données personnelles. Les données personnelles concernant des signalements qui s'avèrent infondés seront immédiatement supprimées. Les données personnelles relatives aux signalements portant sur des préoccupations légitimes seront supprimées dans un délai raisonnable après la fin de l'enquête (mais au plus tard au bout de quatre semaines), à moins que des mesures disciplinaires ne soient prises ou qu'une procédure judiciaire ne soit engagée contre la personne visée par le signalement ou la personne qui a fait le signalement de mauvaise foi. Dans ce cas, les données seront supprimées dans un délai raisonnable après la conclusion de la mesure disciplinaire ou de la procédure judiciaire.